

N° de l'OM
N° MINOS
N° MINUTE

Tribunal de Police de
1ère à 4ème clas

JUGEMENT AU FOND

du Tribunal de
a été extrait le jugement

Audience du DIX-NEUF AVRIL DEUX MIL DIX-NEUF à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Demeurant

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf : 12929) avec véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 08/03/2019 ;

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

L'avocat du prévenu a déposé des conclusions in limine litis et a été entendu en sa plaidoirie sur l'incident

Le président a joint l'incident au fond

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Mons

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Sur l'action publique :

Attendu que est poursuivi pour avoir à :

- ARGENTEUIL (RUE DE LA TOUR BILLY) en tout cas sur le territoire national, le 10/01/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT avec le véhicule immatriculé CP-071-RA
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-1 §I AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-1 §III C.ROUTE.

Attendu
substance

Qu'il convient donc de faire droit à l'exception soulevée par le prévenu